|  |  |
| --- | --- |
| **Fiche 3** | **Les enseignants spécialisés option G** |

Les « maîtres G » assurent des aides spécialisées à dominante rééducative à destination des élèves dont il faut faire évoluer les rapports aux exigences de l’école, instaurer ou restaurer l’investissement dans les tâches scolaires.

***Compétences – métier***

* Rechercher et participer à la mise en œuvre des conduites et des comportements pédagogiques et éducatifs adaptés aux difficultés ou aux troubles qui peuvent affecter les apprentissages ou le comportement d'un enfant.
* Repérer les difficultés de comportement des élèves et mettre en œuvre une action pédagogique pour les faire évoluer.

***Missions***

* Intervention dans les écoles, en accord avec l’IEN, en réponse à une problématique particulière rencontrée par une équipe pédagogique. Il s’agira, par exemple, de participer à la mise en œuvre d’actions visant à faire évoluer des comportements d'élèves qui compromettent leurs apprentissages et le déroulement des enseignements.
* Appui aux équipes pédagogiques des écoles, notamment par l’élaboration d’outils et d’actions de prévention des difficultés, d’information ou de formation à destination des enseignants.

***Positionnement et fonctionnement des postes***

* Une implantation administrative des postes au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d’un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l’IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d’aides émanant d’un enseignant ou d’une école.
* Modalités de fonctionnement et périmètre d’action arrêtés par l'IEN.
* Mobilisation possible des enseignants spécialisés G pour le suivi des élèves de 6ème ayant rencontré des difficultés en primaire dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6ème).
* Participation au conseil école-collège.

***Formation***

* Accompagner par des formations d’adaptation les personnels qui souhaitent évoluer ou changer de spécialité E ou G.
* Revoir les formations spécialisées préparant à la certification CAPA-SH pour mieux les adapter aux missions et aux contextes d’exercice définis. Un nouveau cahier des charges de la formation dans le cadre des ESPE doit être défini.

***Temps de travail***

* Les 108 heures annuelles dédiées à la concertation, aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école sont réaffirmées. Elles permettent un véritable travail collaboratif des enseignants spécialisés.